

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 553 DU 12 DECEMBRE 2018

portant création, organisation et attributions du Comité interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance au Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2016-499 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Secrétariat Général de la Présidence de la République du Bénin ;
- sur** proposition du Président de la République,
- le** Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 12 décembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Il est créé en République du Bénin, un Comité Interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance, en abrégé "CI – AFEC".

Article 2

Le Comité Interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance a pour mission de coordonner et structurer les initiatives du Gouvernement pour accélérer le développement de l'entrepreneuriat de croissance au Bénin.

A ce titre, il est chargé de :

- valider les plans de réformes administratives, institutionnelles, législatives et réglementaires visant la mise en place d'un dispositif national d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat de croissance ;
- superviser et faciliter la mise en œuvre des réformes planifiées ;
- apprécier les options de financement et approuver les projets de requêtes ;

- faciliter les relations avec les Partenaires Techniques et Financiers et assurer la coordination de leurs interventions dans ce domaine en lien avec le Programme d'Action du Gouvernement.

Le Comité est assisté dans sa mission par une Cellule d'appui.

Article 3

Le Comité Interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance est composé comme suit :

Président : Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement.

Membres :

- Ministre de l'Économie Numérique et de la Communication ;
- Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi ;
- Ministre de l'Économie et des Finances ;
- Ministre du Tourisme, de la Culture et des Sports ;
- Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche.

Article 4

La Cellule d'Appui au Comité Interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance est chargée de :

- évaluer l'écosystème entrepreneurial national et identifier les blocages et les moteurs d'une dynamique entrepreneuriale à fort potentiel au Bénin ;
- définir des périmètres et des mécanismes d'intervention pour renforcer cet écosystème entrepreneurial ;
- préparer et/ou suivre la mise en œuvre des réformes visant la création d'un dispositif national d'accompagnement et de financement pour la stimulation de l'entrepreneuriat de forte croissance au Bénin ;
- déterminer les besoins et les sources de financement du dispositif ;
- examiner les propositions de création de structures gouvernementales participant au dispositif national d'accompagnement et de financement de l'entrepreneuriat de croissance ;
- superviser l'élaboration des modèles économiques de ces structures.

Article 5

Les principales réformes à préparer par la Cellule d'Appui portent notamment sur :

- la mise en place de cadres administratifs, juridiques et fiscaux favorisant l'innovation et l'entrepreneuriat de croissance, notamment à travers :
 - o des incitations fiscales ou financières, ex. crédits d'impôts, subventions, exonérations ;

- des aides administratives et organisationnelles, ex. création de guichets uniques, simplifications administratives, adaptation des contrats des chercheurs et universitaires, incitation au mécénat de compétences ;
 - des appuis sociétaux, ex-diffusion de la culture de l'entrepreneuriat et de l'innovation, valorisation des entrepreneurs comme créateurs de valeur ajoutée et de richesses nationales dans le discours politique ;
- l'élaboration et la mise en place d'outils innovants pour améliorer l'accès au financement des entrepreneurs de croissance : mise en place de fonds, d'amorçage, de fonds de garantie de l'innovation, octroi de prêts à taux zéro... Ces alternatives aux financements classiques pourraient impulser significativement des entrepreneurs innovants à haut potentiel.

Article 6

La Cellule d'appui au Comité Interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance est mise en place conjointement par l'Agence Nationale des Petites et Moyennes Entreprises et l'Agence de Développement de Sèmè City.

La coordination des travaux de la Cellule est assurée par un membre de la Cellule d'appui désigné par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi.

Article 7

La Cellule d'Appui au Comité Interministériel pour l'Accompagnement et le Financement de l'Entrepreneuriat de Croissance peut faire appel à toute personne physique ou morale susceptible de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Le coût du financement des études et travaux réalisés par la Cellule d'Appui est imputé au Budget national.

Article 8

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 décembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



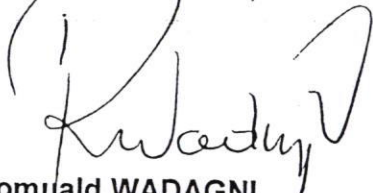
Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



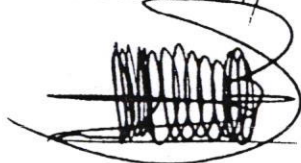
Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



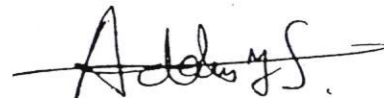
Romuald WADAGNI

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Serge Mahouwèdo AHISSOU

Le Ministre de l'Économie Numérique
et de la Communication,



Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

Le Ministre des Petites et Moyennes
Entreprises et de la Promotion de l'Emploi,



Modeste Tihounté KEREROU

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CS 2 – CC 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MPD 2 – MENC 2 – MIC 2 – MPMEPE 2 – AUTRES
MINISTERES 17 – SGG 4 – JORB 1.